



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du VENDREDI 09 JUIN 2023**  
**☯ ☯**  
**PROCÈS - VERBAL**

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE NEUF JUIN à 19h00**

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du , s'est réuni en Mairie, 7 Rue Pasteur, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif.

**Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire**

Jean-Philippe LEBAILLIF, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, Vanessa MIERMON, *Adjoint au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Corinne SKORIC, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

**Pouvoirs** : Pascale CADET (*pouvoir à Rita TELLOTTE*) - Jean ALESI (*Pouvoir à Bruno BIANCHI*) - Graziella EBELY (*pouvoir à Laurence DURA*)

**Absent** : Hervé POTEAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : Ginette COCU

\*\*\*\*\*

**ELECTIONS**

**POINT SANS DÉBAT**

**2023-36 Elections sénatoriales du 24 septembre 2023 : Election des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants**

Conformément au décret n°2023-257 du 6 Avril 2023, le Conseil Municipal a été convoqué le vendredi 09 juin 2023 à 19h00 afin de désigner les délégués et suppléants appelés à participer au collège électoral pour l'élection des sénateurs.

Cette élection aura lieu le dimanche 24 septembre 2023.

**Philippe KELLNER, Maire, a ouvert la séance à 19h00.**

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

## 1. Mise en place du bureau électoral

Il a été rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Ginette PAPIN
- Daniel BOULANGER
- Vanessa MIERMON
- Vincent JUREDIEU

## 2. Mode de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire a indiqué que, conformément aux articles L.284 à L.286 du Code Électoral, le Conseil Municipal doit élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.289 du Code Electoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

## 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme.

Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## 4. Election des délégués et de leurs suppléants

### a) Résultat de l'élection

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 25

Une fois l'attribution des mandats des délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats des suppléants.

### b) Proclamation des résultats

Monsieur le Maire a proclamé, élus délégués, les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués à pourvoir.

Il a ensuite proclamé, élus délégués suppléants, les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de la liste unique présentée et dans la limite du nombre de mandats de délégués suppléants à pourvoir et conformément au tableau ci-dessous :

VIVONS VERNEUIL								
	Prénom	Nom	S	Date de Naissance	Lieu de Naissance	Adresse	Code Postal	Commune
1	Philippe	KELLNER	H	04/06/1962	PONT-SAINTE-MAXENCE	07 Rue du Professeur Calmette	60550	VERNEUIL EN HALATTE
2	Rita	TELLOTTE	F	19/12/1964	TUNIS	25 Rue Jacques Prévert	60550	VERNEUIL EN HALATTE
3	Jean-Philippe	LEBAILLIF	H	15/03/1973	EAUBONNE	24 Chaussée des Moulins	60550	VERNEUIL EN HALATTE
4	Sophie	GAIME	F	23/06/1972	MONTREUIL	32 Avenue de Bergoïde	60550	VERNEUIL EN HALATTE
5	Alexis	CHAMEREAU	H	26/03/1979	SENLIS	20 Rue des Grouettes	60550	VERNEUIL EN HALATTE
6	Nadine	FRANCON	F	25/02/1953	CREIL	78 Rue de la Vallée-Sainte-Geneviève	60550	VERNEUIL EN HALATTE
7	Bruno	BIANCHI	H	02/03/1963	AUBERVILLIERS	44 Rue du Fonds du Charron	60550	VERNEUIL EN HALATTE
8	Laurence	DURA	F	11/12/1967	CREIL	04 Chemin de Liancourt	60550	VERNEUIL EN HALATTE
9	Jean-Philippe	COCU	H	25/07/1973	CREIL	06 Rue des Grands Jardins	60550	VERNEUIL EN HALATTE
10	Ginette	PAPIN	F	13/10/1945	PONT-SAINTE-MAXENCE	36 Rue Pasteur	60550	VERNEUIL EN HALATTE
11	Christophe	ALVARES	H	20/02/1973	SAINT-CYR-L'ÉCOLE	20 Rue Aristide Briand	60550	VERNEUIL EN HALATTE
12	Françoise	PARENT	F	25/10/1952	SENLIS	21 Rue des Hauts de France	60550	VERNEUIL EN HALATTE
13	Philippe	BENY	H	09/03/1956	TOURS	63 Bis Avenue du Général de Gaulle	60550	VERNEUIL EN HALATTE
14	Brigitte	BLONDEAU	F	03/02/1968	PONT-SAINTE-MAXENCE	20 Rue du Jeu d'Arc	60550	VERNEUIL EN HALATTE
15	Arnaud	VANNIER	H	02/08/1968	CLERMONT	08 Rue Androuet du Cerceau	60550	VERNEUIL EN HALATTE
16	Karen	DUCROT	F	04/10/1980	CREIL	14 Allée François Villon	60550	VERNEUIL EN HALATTE
17	Daniel	BOULANGER	H	15/02/1949	SAINT-MAURICE	04 Rue du Président Wilson	60550	VERNEUIL EN HALATTE
18	Corinne	SKORIC	F	31/07/1966	BEZONS	06 Rue Albert Lescadieu	60550	VERNEUIL EN HALATTE
19	Jean	ALESI	H	23/12/1966	PARIS 14E ARRONDISSEMENT	06 Rue Robert Desnos	60550	VERNEUIL EN HALATTE
20	Vanessa	MIERMON	F	21/04/1983	BOBIGNY	72 Rue de la Vallée-Sainte-Geneviève	60550	VERNEUIL EN HALATTE

\*\*\*\*\*

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### 2023-37 Marchés de procédure adaptée : Travaux d'investissement et d'entretien de voiries communales

- Vu l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique,
- Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 22 mars 2023

Considérant

- Les offres reçues,
- L'analyse des offres établie,
- Le montant de l'accord cadre avec un maximum (sans minimum) en valeur de 1.250.000,00 € HT/an,
- La durée de l'accord-cadre est de 1 an, il pourra être reconduit 3 fois par périodes successives de 12 mois.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire* précise que 7 entreprises avaient répondu à ce marché avec des échelles de prix très importantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché attribué à EUROVIA ;
- ✓ **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

-----

**2023-38 Convention de gestion relative à la prestation de service de transport scolaire sur la commune de Verneuil-en-Halatte, avec la CCPOH**

En sa qualité d'EPCI et en application des dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par arrêté préfectoral du 16 avril 2021 et conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2020. En prenant la compétence «mobilité», la Communauté de communes choisit de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire.

Le transfert de la compétence mobilité entraîne le transfert des droits et obligations afférents, et notamment le transport scolaire de Verneuil-en-Halatte exercé en régie.

La CCPOH, AOM depuis le 16 avril 2021, est donc compétente en matière de mobilité et notamment de transport scolaire sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Il y a lieu de valider la convention de gestion afin de formaliser l'accord des parties, ainsi que les modalités financières entre la commune de Verneuil-en-Halatte et la CCPOH pour l'exercice de ce service en régie.

\*\*\*\*\*

*Laurent LENAIN* demande ce qu'il appelle « transport scolaire », est-ce uniquement les enfants de Verneuil, pas ceux des collèges et lycées ?

*Monsieur le Maire* répond que le transport scolaire se limite simplement à amener les enfants à l'école seulement, pour notre commune il s'agit donc des écoles maternelles et élémentaires. C'est un montant autour de 33000 euros qui est fixé aussi longtemps qu'il y aura du transport scolaire. Nous avons donc pris la bonne décision en supprimant le transport du midi, qui était devenu inutile, sinon ce montant aurait été beaucoup plus élevé.

*Jean-Philippe COCU* s'informe à propos du conducteur. Est-ce que l'on verse la quote-part de son salaire ?

*Monsieur le Maire* répond que c'est intégré dans les 33 000€. Tout cela est lié au transport, y compris le bus, le carburant, l'assurance, la maintenance et donc le conducteur.

*Jean-Philippe COCU* dit que dans l'enveloppe financière, y compris le salaire du chauffeur, on ne va donc pas nous enlever du temps d'un employé de la commune ?

*Monsieur le Maire* répond que l'on avait la possibilité et on l'aura peut-être à un autre moment de faire le transfert et que ce soit une compagnie de transport scolaire qui le fasse à notre place mais on sera toujours avec cette somme de bloquée. Sauf si un jour on arrête le transport scolaire.

*Christophe ALVARES* demande s'il faut délibérer chaque année ?

*Monsieur le Maire* lui répond que non, sauf s'il y a une nouvelle CLECT.

*Carine CARPENTIER*, Directrice Générale des Services, précise que cette convention est faite pour nous rembourser les frais qu'avance la commune de Verneuil-en-Halatte pour la CCPOH, qui est liée à la compétence. En 2024, sera fait le bilan de ce que cela nous a réellement coûté et c'est là que sera fait la différence.

*Monsieur le Maire* précise également que si cela nous coûte au-delà de cette somme, la CCPOH nous versera la différence, si nous sommes en deçà c'est tant pis pour nous.

*Laurent LENAIN* dit qu'il ne fallait jamais prendre cette compétence.

*Monsieur le Maire* répond qu'elle a été présentée lors d'un conseil communautaire

*Laurent LENAIN* répond que non car la Ville de Pont Sainte Maxence est en inter-urbain.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* lui répond que non, la ville de Pont Sainte Maxence a le même principe que nous, avec cette compétence.

*Monsieur le Maire* confirme que dans la CCPOH, seules les communes de Pont Sainte Maxence et Verneuil-en-Halatte ont du transport et c'est une obligation. Le 16 avril 2021, la CCPOH a intégré la compétence mobilité et est devenue AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités). Elle définit donc les déplacements sur son territoire et organise le transport en commun et la mobilité sur ces 17 communes. Le choix nous ne l'avions pas malgré notre opposition lors du vote, le quorum faisant la différence. Il ne peut entendre dire que nous avions le choix de refuser.

*Alexis CHAMEREAU* demande ce qui se passe si un jour nous ne pouvons pas assurer notre transport scolaire ?

*Monsieur le MAIRE* lui rappelle qu'il est élu communautaire et siège au conseil communautaire... et qu'une CLECT a défini les éléments liés à cette compétence. Monsieur le Maire, précise que dans ce cas, la CCPOH sera informée et qu'elle fera alors appel à un prestataire si on n'a pas de chauffeur ou de bus mais rien ne changera sur le montant défini de la CLECT. Sauf si on arrête totalement le transport ce qui n'est pas envisageable pour le bien-être des enfants.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** la commune de Verneuil-en-Halatte à poursuivre la gestion du service des transports scolaires sur son territoire ;
- **VALIDE** la convention de gestion entre la commune de Verneuil-en-Halatte et la CCPOH.

-----

#### **2023-39 Soldes des subventions communales 2023 pour les associations**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un solde de subvention au titre de l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS VERNOLIENNES</b>	<b>Acompte 2023 versé</b>	<b>Subvention 2023 accordée</b>	<b>Solde subvention 2023 à verser</b>
APVH	1 000 €	2 500 €	1 500 €
AS Verneuil	1 400 €	3 500 €	2 100 €
Amis du Vieux Verneuil	1 000 €	2 500 €	1 500 €
Centre Equestre du Château	1 280 €	3 200 €	1 920 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	840 €	2 100 €	1 260 €
Club de L'amitié	300 €	1 000 €	700 €
Comité de Jumelage	1 280 €	3 200 €	1 920 €
Comité des Fêtes	760 €	1 900 €	1 140 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	600 €	1 500 €	900 €

Club Léo Lagrange	2 000 €	5 000 €	3 000 €
Ecole de Musique	2 600 €	6 500 €	3 900 €
Jardins Familiaux	160 €	400 €	240 €
Karaté-Do Shotokan	520 €	1 300 €	780 €
Krav Maga Verneuil	520 €	1 300 €	780 €
TOVH	1 240 €	3 100 €	1 860 €
UNAPEI	120 €	300 €	180 €
UNC	960 €	2 650 €	1 690 €
U.N.R.P.A.	880 €	2 200 €	1 320 €
Verneuil Sporting Club Judo	520 €	1 300 €	780 €
<b>Total Associations Vernoliennes</b>	<b>17 980 €</b>	<b>45 450 €</b>	<b>27 470 €</b>
<b>ASSOCIATIONS NON VERNOLIENNES</b>	<b>Acompte 2023 versé</b>	<b>Subvention 2023 accordée</b>	<b>Subvention 2023 accordée</b>
Alzheimer		50 €	50 €
Parkinson		50 €	50 €
Office Nationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre		150 €	150 €
Amicale des donneurs de sang		50 €	50 €
Association des Handicapés physiques		50 €	50 €
Association Mucoviscidose		50 €	50 €
Association Myopathes		50 €	50 €
Association des paralysés de France		50 €	50 €
Association Sportive Handicapés de Creil		50 €	50 €
Ligue contre le Cancer		50 €	50 €
Secours populaire		50 €	50 €
Prévention routière		50 €	50 €
Sapeurs-pompiers		50 €	50 €
Sauveteurs de l'Oise		1 600 €	1 600 €
Secours Catholique		50 €	50 €
<b>Total Associations Non Vernoliennes</b>	<b>0 €</b>	<b>2 400 €</b>	<b>2 400 €</b>
<b>Total Subventions</b>	<b>17 980 €</b>	<b>47 850 €</b>	<b>29 870 €</b>

*Jean-Philippe LEBAILLIF* dit qu'il est important de préciser que la commune de Verneuil-en-Halatte est fortement mobilisée par rapport aux associations, fournissant des subventions avec des montants significatifs. Il rappelle que les subventions ne sont pas pérennes, que c'est au bon vouloir de la commune et qu'elle a toujours été là pour aider les associations et on maintient les subventions communales. Autour de nous, les communes baissent chaque année les sommes allouées aux associations, à l'exception de Verneuil. C'est important de le noter. Ceci dit, on a également voté la charte de laïcité et le nouveau règlement d'attribution des subventions, mais comme c'est récent il n'aurait pas été opportun d'appliquer tout de suite cette nouvelle règle. Ce dernier est mis en place pour l'année 2023 tandis que ce que nous payons cette année est davantage un rétroviseur pour 2022.

*Monsieur le Maire* précise que concernant l'AS Verneuil, il doit recevoir le président cette semaine suite à des éléments négatifs qu'il y a eu dans les vestiaires et sur les terrains. Il lui semble obligatoire de reposer les jalons vis-à-vis de l'AS Verneuil et du consumérisme de certains de ses pratiquants.

*Fulvio LUZI* répond que justement le problème ce sont les éducateurs.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* indique qu'une lettre sera envoyée aux associations pour indiquer le montant accordé et spécifier clairement les règles, qu'il y a des obligations. Ce n'est pas que financier, il y a aussi toutes les infrastructures et les charges. Cela va également demander un certain nombre de retours vis-à-vis de la commune. Il va également demander à certaines associations des explications sur leur dossier de demande de subvention. Auparavant il y avait la possibilité d'obtenir des subventions sur des déficits, qui est un défaut de gestion et il n'est pas normal que la commune participe au paiement du défaut de gestion et inversement. C'est donc pour cela qu'il est important qu'il y ait ce nouveau règlement et que l'on va travailler ensemble pour avoir des vrais montants de subvention, qu'ils soient cohérents par rapport aux différentes associations. Il indique qu'à ce jour deux associations n'ont pas rendu les documents que sont la charte et le règlement. C'est aussi des choses qu'il faut essayer de combattre pour qu'on ait le plus possible des relations cohérentes, des deux côtés pour obtenir des éléments pour pouvoir verser les subventions en contrepartie.

*Jean-Philippe LEBAILLIF* propose de rajouter 3 nouvelles associations qui sont Alzheimer, Parkinson et les anciens combattants des victimes de guerre dans les subventions aux associations non vernoliennes et propose d'allouer une somme identique pour toutes ces associations.

*Jean Philippe COCU* dit que ce serait bien de pouvoir donner le montant d'aide de subvention indirecte aux associations.

*Monsieur le Maire* répond que c'est un travail qu'il avait déjà commencé à faire lorsqu'il était maire-adjoint qui est quand même conséquent surtout pour certaines associations, comme le foot ou le centre équestre. Monsieur le Maire abonde de ce fait les propos de monsieur Jean Philippe COCU.

**Daniel BOULANGER** dit que la rigueur doit être mesurée correctement afin de ne pas décourager les bénévoles qui pourraient ressentir l'envie de partir ou d'abandonner. Il pense que nous devrions donner des explications à ces arguments pour que les gens comprennent qu'il ne s'agit pas de mesures draconiennes.

*Jean Philippe LEBAILLIF* répond que lors de la réunion avec les associations, il leur a bien été précisé que nous étions là pour les encadrer et les aider, il a même proposé ses services financiers. Nous sommes donc bien là dans l'accompagnement et pas la répression.

*Daniel BOULANGER* espère que cela sera ressenti ainsi, mais il n'en est pas convaincu.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2023 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.**

Mme DURA  
Mr LENAIN

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des subventions.

#### **2023-40 Subvention 2023 à l'association « Team du Château de Verneuil »**

Depuis plusieurs années maintenant, l'association « Team du Château de Verneuil » organise un événement phare dans notre ville : un trail de renommée régionale qui attire de nombreux coureurs et amateurs de sport en plein air. Cette année, il a eu lieu de le 28 mai 2023.

L'association nous sollicite une subvention exceptionnelle de 500€ qui leur permettra de mener à bien cet événement et de garantir sa qualité et sa sécurité pour l'ensemble des participants.

De ce fait, il est proposé d'octroyer au « Team du Château de Verneuil » une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'événement « trail du château de Verneuil » qui s'est déroulé le 28 mai 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à l'association « Team du Château de Verneuil », une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500 euros ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

-----

**2023-41 Subvention 2023 exceptionnelle à l'association « les Amis du Vieux Verneuil »**

Les Amis du Vieux Verneuil ont le projet de restauration des peintures romaines de la Villa des Tronces. Celles-ci ont été découvertes en 1981 lors de fouilles menées par la Direction régionale des Antiquités historiques de Picardie, et étudiées, puis publiées par le Cepmr en 2010.

Le projet consiste à mener à bien la restauration des deux derniers panneaux, plus petits que celui actuellement exposé au Musée des graffiti, mais dont la qualité du décor est remarquable.

Une fois restaurés, ces panneaux permettront de mettre en lumière l'histoire antique de notre commune.

De ce fait, il est proposé d'octroyer à l'association « les Amis du Vieux Verneuil » une subvention exceptionnelle de **4 800€** pour leur projet de restauration des peintures romaines de la Villa des Tronces.

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire* informe que ces panneaux seront mis à l'accueil de la mairie, ce sera plus visible qu'au musée.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCORDE** à l'association « les Amis du Vieux Verneuil », une subvention exceptionnelle de 4 800 euros. Pour la restauration des peintures romaines de la Villa des Tronces ;

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

-◇-◇-◇-

**Philippe KELLNER**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE



Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 03 JUILLET 2023